

Contre la fraude à la TVA, les commerçants devront s'équiper d'un logiciel sécurisé

Le projet de loi de Finances inscrit l'obligation de s'équiper d'un système de caisse sécurisé à compter de 2018, sous peine d'une amende de 5.000 euros.

Phénomène complexe à chiffrer, la fraude à la TVA atteindrait 14 milliards d'euros en France, selon les dernières estimations de la Commission européenne. Face à cet important manque à gagner, le gouvernement vient d'annoncer deux nouvelles mesures. La première vise à lutter contre les pratiques de certaines entreprises consistant à cacher une partie de leurs recettes en espèces par l'utilisation d'un logiciel de caisse frauduleux. « *Une des fraudes les plus coûteuses pour le Trésor, est-il précisé dans le projet de loi de Finances 2016.*

Tous les Etats sont aujourd'hui confrontés à ce phénomène et tentent d'y apporter une réponse appropriée.

Concrètement, un commerçant peut faire apparaître la TVA sur un ticket de caisse lors d'un paiement en espèces... sans la régler au Trésor Public. Et ce, en utilisant un système de caisse dit « frauduleux ».

Pertes fiscales

Les ministres des Finances et du Budget en ont rendu compte, ce jeudi, lors d'un déplacement dans un restaurant du 5^e arrondissement de Paris, qui vient justement de s'équiper d'un logiciel sécurisé. « *Nous sommes face à des situations où le consommateur paie la TVA mais le commerçant la conserve. C'est inadmissible vis-à-vis du client et de la société* », a déclaré Michel Sapin. Le manque à gagner ne se situe pas uniquement au niveau de la TVA, mais aussi de l'impôt sur les sociétés et des charges sociales. « *Le détournement de la TVA peut nourrir le travail au noir* », avertit son homologue au Budget, Christian Eckert.

A combien s'élève les pertes fiscales pour l'Etat ? Difficile à chiffrer. « *Le principe de la fraude, c'est qu'elle est cachée. Mais ce sont des sommes importantes* », a érudé Michel Sapin. L'Acedise, fédération qui représente les éditeurs de systèmes d'encaissement, estime la perte de recettes pour l'Etat à 3 milliards d'euros environ. « *Il y a près de 600.000 commerces en France qui représentent 400 milliards d'encaissements. Près de 15 à 20 % se font en espèce. Sur ces montants, la fraude atteint parfois 30 %* », estime Jean-Luc Baert, président de l'Acedise.



Pour y remédier, une première loi votée en 2013 avait déjà donné plus de moyens à l'administration fiscale pour repérer ces logiciels et sanctionner les éditeurs. Problème : « *Cette fraude n'est pas facilement détectable lors d'un contrôle. Il faut analyser le logiciel en profondeur*, explique Vincent Mazauric, directeur général adjoint de la DGFIP. *Il faut prouver que le commerçant utilise effectivement le logiciel frauduleux.* " D'où la volonté de Bercy d'aller plus loin.

